

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

—
*Direction générale
des collectivités locales*

—
Sous-direction des finances locales
et de l'action économique

Circulaire du 23 janvier 2009 relative à la dotation globale d'équipement des départements

NOR : INTB0800185C

Référence : ma circulaire n° NOR/INT/B/08/00088/C du 14 avril 2008.

Pièce jointe : 1.

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets (métropole, départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, Saint-Barthélemy et Saint-Martin).

Communication à chaque département d'une fiche synthétisant les données définitives de la DGE des départements pour l'exercice 2007.

Recensement des besoins de crédits complémentaires pour solder la gestion 2008.

En réponse à ma circulaire du 14 avril 2008 citée en référence, vous m'avez communiqué les renseignements permettant de chiffrer le montant définitif des attributions revenant en 2007 à votre département au titre de la dotation globale d'équipement (DGE). La présente circulaire a pour objet de vous communiquer, comme chaque année, les résultats de cette enquête.

Par ailleurs, cette circulaire a pour objet de vous demander dès à présent de me faire remonter le montant des crédits complémentaires qui vous sont nécessaires pour solder l'année 2008 au titre de la DGE des départements.

I. – BILAN DE L'EXERCICE 2007

La situation de votre département au regard de la DGE 2007 est décrite dans la fiche ci-jointe qui présente :

- le montant de la fraction principale ;
- le montant de la majoration « aménagement foncier » ;
- le montant de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Je vous rappelle que la situation des crédits accordés au titre de la DGE des départements permet de mesurer l'excédent ou le déficit résultant de la gestion 2007. Toute modification ou régularisation que vous seriez éventuellement amené à effectuer aux décomptes ci-joints devra m'être communiquée de façon à régulariser la situation du département et actualiser la consommation des crédits à l'échelon national.

II. – RÉPARTITION 2008

Par les circulaires du 14 avril 2008 et du 10 juin 2008, vous avez pris connaissance du taux de concours applicable en 2008 pour les attributions de la fraction principale de la DGE (15,47 %) ainsi que du montant :

- de la majoration « aménagement foncier » ;
- et de la majoration pour insuffisance de potentiel fiscal.

Pour être en mesure, dès le début du premier trimestre 2009, de vous déléguer les crédits nécessaires pour solder la DGE des départements au titre de l'année 2008, il vous est demandé de recenser dès à présent :

- les crédits qui vous feraient défaut pour verser les attributions du troisième trimestre 2008 (voire des trimestres antérieurs) ;
- et les crédits nécessaires pour honorer le quatrième trimestre 2008 au vu de l'état des mandatements qui vous a été transmis par le conseil général ou, dans le cas contraire, à partir d'estimations réalisées par vos services.

Comme en 2008, ces informations devront être saisies directement sur le site intranet de la DGCL (<http://dgcl.mi>) dans la rubrique « Finances locales » => « Gestion budgétaire » => « Programme 120 » => « remontée infos préfetures » => « DGE départements - fraction principale - solde 2008 ».

Voici un aperçu du masque de saisie que vous devrez compléter :

NUM_DEPT	NOM_DEPT	DGE des 3 premiers trimestres 2008 Montant dû au département	DGE des 3 premiers trimestres 2008 Montant déjà versé	DGE des 3 premiers trimestres 2008 Montant restant à verser	DGE du 4 ^e trimestre 2008 Montant dû au département	DGE du 4 ^e trimestre 2008 Montant déjà versé	DGE du 4 ^e trimestre 2008 Montant restant à verser	DGE 2008 Total des crédits restant à verser
01	AIN	0	0	0	0	0	0	0
02	AISNE	0	0	0	0	0	0	0

Les renseignements demandés devront être saisis au plus tard pour le 16 février 2009. Tout retard dans la transmission des renseignements demandés affecterait les délais de délégation des crédits à l'ensemble des préfetures.

Les crédits correspondant aux données ainsi transmises vous seront délégués en AE et CP au début du premier trimestre 2009. Le montant de votre enveloppe de crédits sera calculé au vu de vos réponses ainsi qu'après communication des bordereaux de crédits sans emploi.

Pour la ministre et par délégation :

*L'adjoint au directeur général
des collectivités locales,*

B. DELSOL

MISSION RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Programme 120

Concours financiers aux départements

Action n° 01

Aide à l'équipement des départements

Sous-action n° 2

Dotation globale d'équipement des départements

BILAN DE L'EXERCICE 2007

DÉPARTEMENT

Majoration aménagement foncier	
Majoration AF	
Fraction principale	
TOTAL	